

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RIGNAC**

---

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>SEANCE DU 27 JANVIER 2026</b>
Afférents au Conseil Municipal : <b>19</b>	<b>Le vingt et un janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente</b> , le Conseil municipal s'est réuni à la mairie de Rignac sous la présidence de Jean-Marc CALVET.
En exercice : <b>19</b>	
Qui ont pris part à la délibération : <b>16</b>	
Date de la Convocation : <b>21 janvier 2026</b>	

**Présents** : CALVET Jean-Marc, MIRABEL Isabelle, ISSALY Jean-Pierre, ISSALY Christine, MARTY Maurice, PRADELS Michel, CAPMARTIN Marion, CAYRE Jérôme, DELTORT Marie-Anne, FILHOL Anthony, GARIBAL Christine, GLADIN Nathalie, MOULY Caroline, MOULY Philippe.

**Absents ayant donné procuration** : CASAGRANDA Stéphane (procuration à Jean-Marc CALVET), EPRINCHARD Michel (procuration à Michel PRADELS)

**Absents excusés** : BIBAL Laurence, GROUILLER Agnès, PHARAMOND Nicole.

<b>Délibération n° 2025-04 : Environnement</b> <b>Rapport sur le prix et la qualité de l'eau (RPQS) présenté par SMAEP Montbazens Rignac</b>
---

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Rignac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Décision :

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à RIGNAC, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait conforme.

<u>Acte certifié exécutoire par dépôt en préfecture</u> :
---

- |  |
|--|
| - dépôt en Préfecture le :<br>- publication ou notification du : |
|--|

Le Maire,  
Jean-Marc CALVET  
ACTE DEMATERIALISE